ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N º 27

présenté par M. Pradié

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aidant »

les mots:

« d'accompagnant ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3, 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement déposé par le rapporteur à l'article 1^{er} de la proposition de loi, le présent amendement vise à remplacer la notion d'« aidant à l'inclusion scolaire » par celle d'« accompagnant à l'inclusion scolaire ».